



Paris le 29 mars 2010

## **Renouvellement de deux membres du Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de la Commission de régulation de l'énergie**

**Monsieur Roland PEYLET, Conseiller d'Etat, et Madame Sylvie MANDEL, Conseiller à la Cour de cassation, ont été nommé pour un mandat de six ans, respectivement par le Vice-président du Conseil d'Etat et le Premier président de la Cour de cassation. Ces deux nouveaux membres du CoRDIS ont été désignés en renouvellement des mandats venus à expiration de Monsieur Jean-Claude HASSAN, Conseiller d'Etat et Madame Jacqueline RIFFAULT-SILK, Conseiller à la Cour de cassation.**

### **Sylvie MANDEL**

Ancienne élève de l'École nationale de la magistrature (1973-1975), Sylvie MANDEL est nommée, pour son premier poste, juge aux affaires familiales au Tribunal de grande instance de Strasbourg. De 1976 à 1979, elle est juge d'instance au tribunal de Colombes (Hauts de Seine), puis elle est nommée juge au tribunal de grande instance de Paris avant d'être promue Conseiller à la Cour d'appel de Paris en janvier 1990. Dans ces deux juridictions, elle siège à la chambre spécialisée en droit de la propriété intellectuelle. En janvier 2001, elle est détachée à l'Office d'harmonisation dans le marché intérieur (marques et modèles communautaires) dont elle préside la première chambre de recours. En septembre 2005, elle est nommée Présidente d'une des chambres commerciales de la Cour d'appel de Versailles. Depuis septembre 2009, elle est Conseiller à la chambre commerciale de la Cour de cassation.

### **Roland PEYLET**

Ancien élève de l'École Polytechnique (promotion 1967) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (promotion 1972), Roland PEYLET, 63 ans, débute sa carrière au ministère de l'équipement. En 1981, il entre au ministère de l'éducation nationale pour exercer des fonctions à la direction des équipements et des constructions puis au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre. Après un passage au plan construction et architecture, il revient au ministère de l'éducation nationale en 1988, au cabinet du ministre dont il est directeur adjoint en 1990, puis en qualité successivement de directeur de la programmation et du développement universitaire et de directeur des personnels d'enseignement supérieur. De retour au ministère de l'équipement en juillet 1993, il y conduit diverses missions avant d'être nommé Directeur départemental de l'équipement du Val d'Oise en 1996. De juin 1997 à décembre 1999, il est Conseiller du Premier ministre pour l'urbanisme, l'équipement, le logement, les transports et la ville. Nommé Conseiller d'Etat le 1er décembre 1999, il est d'abord rapporteur à la 7e sous-section de la section du contentieux puis simultanément assesseur dans cette même sous-section et rapporteur à la section des travaux publics. Depuis janvier 2008, il est Président adjoint de la section des travaux publics et assure parallèlement diverses fonctions dont celles de Président de la mission de contrôle des activités ferroviaires.

La composition du CoRDIS est désormais la suivante :

Monsieur Pierre-François RACINE, Président de la section des finances du Conseil d'Etat, Président du comité ;

Madame Dominique GUIRIMAND, Conseiller à la Cour de cassation ;

Monsieur Roland PEYLET, Président adjoint de la section des travaux publics du Conseil d'Etat ;

Madame Sylvie MANDEL, Conseiller à la Cour de cassation.

Les mandats de Monsieur RACINE et de Madame GUIRIMAND expirent le 27 février 2013 ; les mandats de Monsieur PEYLET et de Madame MANDEL, le 27 février 2016.

La mission du CoRDIS est définie par les articles 38 et 40 de la loi du 10 février 2000.

- Il doit régler, dans un délai de deux mois, les différends entre les gestionnaires et les utilisateurs des réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, entre les opérateurs et les utilisateurs des ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel, entre les exploitants et les utilisateurs des installations de stockage de gaz naturel ou entre les exploitants et les utilisateurs des installations de gaz naturel liquéfié, liés à l'accès à ces réseaux, ouvrages et installations ou à leur utilisation. Les décisions rendues sont susceptibles de recours devant la Cour d'appel de Paris.
- Il peut, soit d'office, soit à la demande du ministre chargé de l'énergie, d'une organisation professionnelle, d'une association agréée d'utilisateurs ou de toute autre personne concernée, sanctionner les manquements qu'il constate de la part des gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des opérateurs des ouvrages de transport ou de distribution de gaz naturel ou des exploitants des installations de stockage de gaz naturel ou des installations de gaz naturel liquéfié ou des utilisateurs de ces réseaux, ouvrages et installations. Les décisions prononçant une sanction sont susceptibles de recours devant le Conseil d'Etat.

Les décisions de règlement de différends sont accessibles sur le site de la CRE ([http://www.cre.fr/fr/acces\\_aux\\_reseaux/reglements\\_de\\_differends/decisions\\_et\\_jurisprudences](http://www.cre.fr/fr/acces_aux_reseaux/reglements_de_differends/decisions_et_jurisprudences)).

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

**Contacts presse :**

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – [cecilecasadei@cre.fr](mailto:cecilecasadei@cre.fr)